



RAPPORT D'ACTIVITES 2019

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des Communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté peuvent être entendus.

Ce rapport fait état de l'activité de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour l'année 2019.

SOMMAIRE

I – L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

A – SA COMPOSITION

B – SON FONCTIONNEMENT

II – LES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

A – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1/ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 2/ Actions de développement économique
- 3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage
- 4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

B – LES COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement
- 2/ Politique du logement et du cadre de vie
- 3/ Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4/ Action sociale d'intérêt communautaire

C – LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- 1/ Transports

D – LES OUTILS DE LA MUTUALISATION

- 1/ Les services communs
- 2/ Les groupements de commandes

III – FINANCES

A – LES COMTES ADMINISTRATIFS

B – LA FISCALITE

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS

A – LES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2019

B – LES FRAIS DE PERSONNEL

C- FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I - L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

A) SA COMPOSITION

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac.

L'EPCI a été administré en 2019 par un Conseil Communautaire, composé de 25 membres (6 de Canéjan, 12 de Cestas et 7 de Saint Jean d'Illac).

Le Président et les 5 vice-présidents composent le bureau qui se réunit préalablement à chaque réunion du Conseil Communautaire.

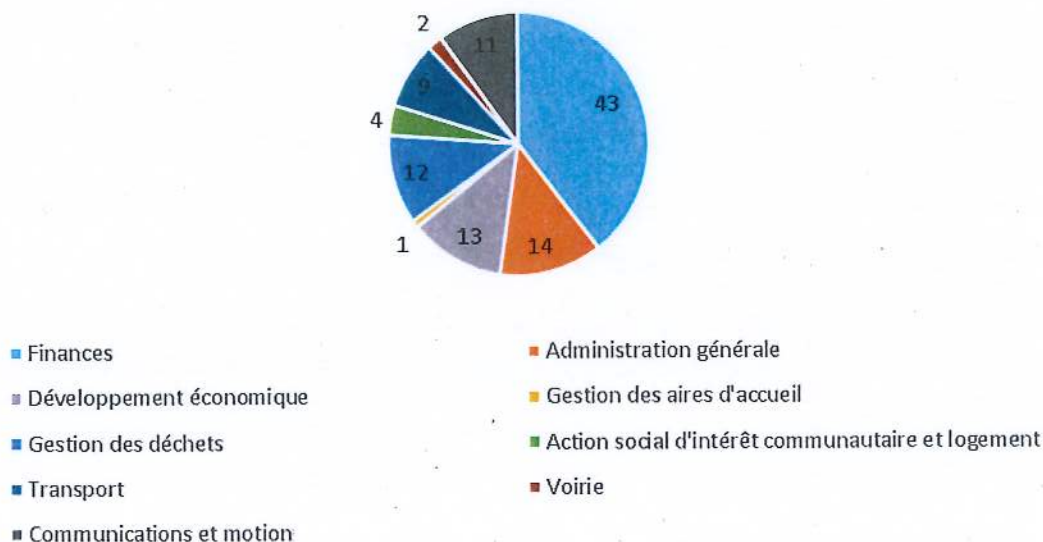
Conformément aux articles L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et 273-10 du Code Electoral, suite aux démissions de M Alain EBRARD et de Mme Nathalie CREANT, le Conseil Communautaire a procédé à l'installation de M Albert MEDEL et de Mme Claudine RUMEAU.

B) SON FONCTIONNEMENT

Le Conseil Communautaire s'est réuni 8 fois en 2019 les 29 mars – 10 avril – 29 avril – 11 juin – 10 juillet – 17 septembre – 20 novembre – 17 décembre.

Au cours de ces réunions, les Conseillers Communautaires ont été amenés à se prononcer sur 109 dossiers.

Thématique des délibérations



A) LES COMPETENCES OBLIGATOIRES**1/ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire****a – Suivi du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise**

La Communauté de Communes est membre du SYSDAU, le Syndicat mixte créé en 1996, chargé de la mise en œuvre et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise. Il regroupe Bordeaux Métropole, le Département et 7 Communautés de Communes.

Approuvé le 13 février 2014, le SCOT s'applique aux 94 communes de son territoire. Il s'agit d'un outil de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie du territoire : habitat, déplacements, développement économique, commercial, environnement.

La Communauté de Communes est représentée par trois élus qui participent activement aux travaux menés par le Syndicat Mixte. La participation communautaire pour 2019 s'est élevée à 29 899 €.

La Communauté de Communes a participé aux travaux engagés par le SYSDAU dans le cadre des plans d'actions mobilités. Les objectifs sont de proposer une alternative réelle à l'utilisation de la voiture individuelle pour se rendre dans les principaux sites d'emplois, de formations et de services, d'améliorer les temps de parcours en transports collectifs depuis les territoires périurbains vers le cœur de l'agglomération et de rendre accessible l'ensemble du réseau de transports en commun à haut niveau de services de Bordeaux métropole en limitant le nombre de rupture de charge.

La mise en œuvre des plans mobilités permettra d'obtenir un report modal significatif de la voiture individuelle vers le transport partagé.

Notre Communauté de Communes s'inscrit dans le plan de mobilités Landes et Graves avec la Communauté de Communes de Montesquieu.

Dans ce cadre, plusieurs rencontres ont eu lieu tout au long de l'année 2019 et notamment un séminaire sur les mobilités en juin 2019.

b - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Dans la continuité des actions engagées en 2018, la Communauté de Communes a participé aux travaux de la mission air- énergie – climat. Un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques a été réalisé. Des travaux sont engagés sur les déclinaisons territoriales du PCAET. Un atelier rassemblant les élus et techniciens s'est tenu en décembre avec la Communauté de Communes de Montesquieu. Le portage du PCAET est réalisé par le SYSDAU.

c – Aménagement numérique

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique dont la mission est de raccorder 100 % du territoire en fibre optique dans un délai de 6 ans.

La Communauté de Communes a adhéré aux services numériques proposés par le syndicat mixte pour un montant de 10 455 € et 14 850 € de contribution obligatoire.

d – Contrat d'attractivité du territoire des Graves et Landes de Cernès

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2019/2021, la Communauté de Communes et la Communauté de Communes de Montesquieu ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat d'attractivité qui va en découler constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes et la Communauté de Communes de Montesquieu, en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Le contrat a été élaboré en concertation entre les différentes parties prenantes, dans le cadre d'un comité technique et d'un comité de pilotage. Le comité de pilotage de validation s'est tenu le 4 octobre 2019.

Plusieurs axes ont été définis :

- Axe 1 : Maintenir l'attractivité du territoire en préservant et valorisant les ressources existantes et en s'inscrivant comme acteur territorial en faveur de la transition écologique
- Axe 2 : Conforter le dynamisme économique du territoire et développer l'écosystème économique territorial en adéquation avec les enjeux de mobilités et d'habitat
- Axe 3 : Développer et diversifier les mobilités individuelles et collectives pour faciliter le déplacement quotidien des salariés et des habitants tout en le rendant moins impactant sur l'environnement

e – Salle du Courneau

La Communauté de Communes a procédé à divers travaux.

Dans le cadre de ses activités d'accueil de groupes, enfants et adultes, la convention passée avec Monsieur Buisson pour l'utilisation du complexe sportif du Courneau a été renouvelée.

Le bail de location avec Sport and Fitness 33 étant arrivé à expiration, a été renouvelé dans les mêmes conditions pour la période du 10 mars 2019 au 9 mars 2028.

Un contrat d'entretien de la salle a été passé avec la société Multinet.

f – Marchés publics

Conformément à la réglementation des marchés publics la liste des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus en 2019 a été communiquée.

2/ Les actions de développement économique

Cette action a permis l'accueil et l'accompagnement de nombreuses entreprises.

Sur l'année 2019, la Communauté de Communes a renforcé son action volontariste dans le domaine du développement économique avec la mise en place d'une structuration administrative autour de l'emploi et de l'accompagnement des entreprises.

a - Financement des Pépinières d'Entreprises

La Communauté de Communes a accompagné financièrement les créateurs d'entreprises qui permettent le développement des projets et d'entreprises nouvelles sur son territoire.

➤ **Bordeaux Technowest**

Le montant de la participation communautaire s'est élevé à 5 000 €.

➤ **Pépinière d'entreprises de Cestas**

Depuis le 1^{er} janvier, la Communauté de Communes a pérennisé cet outil qui a prouvé son efficacité et son dynamisme pour les jeunes entreprises, tout en modifiant son système de gestion et ce afin d'offrir des solutions concrètes et d'accompagner les porteurs de projets et les jeunes entreprises du territoire.

La Communauté de Communes assure la gestion de la Pépinière d'entreprises dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Cestas. Les crédits nécessaires à son fonctionnement ont été inscrits au budget (paiement du loyer et recettes liées à la location de locaux aux entreprises hébergées).

Des conventions d'occupation des locaux ont été passées avec :

- les entreprises selon leur typologie,
- la Mission Locale des Graves,
- le Plie des Sources.

Un animateur de développement économique chargé de la gestion de la Pépinière d'entreprises a été recruté. Ce poste s'inscrit en complément du poste d'animateur économique déjà présent sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Un contrat d'entretien de la pépinière a été passé avec la société Multinet pour un montant de 8 296.98 €

➤ **Soutien aux Clubs des Entreprises**

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes poursuit son accompagnement des 2 clubs des entreprises qui assurent l'animation économique du territoire. Plusieurs actions ont été menées au cours de l'année 2019 pour faire connaître le tissu économique local et assurer une mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi.

➤ **Réseau Entreprendre Aquitaine**

Le Réseau Entreprendre Aquitaine est une association membre du Réseau Entreprise reconnue d'utilité publique, qui a été créé en 1996 pour aider et accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises à fort potentiel de développement. Ils interviennent spécifiquement sur cette cible qui nécessite un fort accompagnement, et crée un nombre important d'emplois.

S'appuyant sur l'implication de 150 dirigeants aquitains dans la validation et l'accompagnement des projets, avec la vocation de participer au dynamisme économique de l'Aquitaine et en particulier de la Gironde, l'association s'est rapidement imposée par les valeurs de réciprocité, en mettant la personne au cœur de la démarche.

Elle permet d'accompagner des porteurs de projets de créations ou de reprises d'entreprises ainsi que des chefs d'entreprises qui ont un projet de développement. Pour cela, trois programmes d'accompagnement ont été mis en place :

- ✓ **START** : dédié aux entreprises de moins de 24 mois avec 5 créations d'emplois,
- ✓ **BOOSTER** : dédié aux entreprises ayant clôturées deux bilans positifs et souhaitant passer le cap des 10 emplois,
- ✓ **AMBITION** : dédié aux entreprises en forte croissance et ayant déjà passées le cap d'1 million d'euros de chiffre d'affaire.

Depuis ses débuts, le Réseau Entreprendre Aquitaine a accompagné 517 lauréats dans la création ou la reprise de 383 entreprises, ce qui correspond à la création et au maintien de 2 431 emplois sur son territoire. Actuellement, 1 entreprise est accompagnée sur le territoire communautaire ce qui représente une dizaine d'emplois créés et sauvegardés.

Afin de soutenir son action sur le territoire communautaire, il lui a été attribué une subvention de 2 000 €.

b) - Accueil de nouvelles entreprises sur le territoire

La commercialisation des zones d'activités de compétence communautaire se poursuit sous l'égide de chacune des Communes.

❖ Parc d'activités du Courneau

Courneau I

Le Conseil Communautaire a autorisé la vente à :

- SCI BOOKS, pour le lot 43 de 4 389 m² soit 175 560 € TTC
- SCI COUNINVEST pour le lot 44 de 586 m² soit 11 720 € TTC

La vente des terrains est maintenant totalement achevée. Conformément à la charte signée avec la Commune de Canéjan, les marges financières lui ont été redistribuées.

Courneau II

Les crédits nécessaires à l'aménagement du Parc d'activités ont été inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire a autorisé la vente des lots à :

- FUTURAL - lot n° 1 de 8 569 m² soit 428 450 € TTC
- GEOSAT - lot n° 2 de 6 739 m² soit 336 950 € TTC
- SCI SB2A - lot n° 3 de 3 983 m² soit 199 150 € TTC
- PLAGASSOL - lot n° 4 de 3 829 m² soit 191 450 € TTC
- SCI ATOME - lot n° 5 de 5 859 m² soit 292 950 € TTC
- SCI PERHOU - lot n° 6 de 5 042 m² soit 252 100 € TTC
- SCI EIFFEL - lot n° 7 de 30 000 m² soit 1 350 000 € TTC

Après plusieurs mois d'occupation illicite des terrains du Parc d'Activités du Courneau II, la procédure d'expulsion a pu aboutir au mois de mai 2019.

Les marchés subséquents pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers, ont été passés avec SOPEGA – SOPEGA TP & LACIS. Les travaux d'aménagement ont repris le plus rapidement possible afin de permettre l'installation des entreprises dans les meilleurs délais.

Une convention a été passée avec ENEDIS pour le raccordement électrique.

La zone a été entièrement commercialisée.

❖ Zone d'activités de Jarry

Le Conseil Communautaire a autorisé la vente du lot n° 1, après substitution de l'acquéreur, à SAS CESTAS, de 65 571 m² soit 2 479 005.45 € TTC.

Tous les lots sont ainsi vendus.

❖ Zone d'activités de la Briqueterie

Après l'acquisition par la Communauté de Communes d'un terrain en réserve foncière de 28 183 m², la Commune de Canéjan étudie les possibilités d'agrandissement de la zone d'activités de la Briqueterie en relation avec les propriétaires des terrains mitoyens.

❖ Zone d'activités de Pot au Pin

Tous les terrains sont à ce jour commercialisés et de nombreuses entreprises y ont installé leur plateforme logistique.

La procédure de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cestas se poursuit pour permettre la réalisation de la zone d'activités de Pot au Pin II.

❖ Zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierroton

Afin de poursuivre les buts assignés dans le cadre de la procédure de préemption, des conventions d'occupation à titre précaire ont été passées avec les entreprises présentes sur le site après que le montant des redevances d'occupation annuelle ait été fixé en Conseil Communautaire.

❖ Zone d'activités Illaguet Nord

Les études d'aménagement sont poursuivies.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le territoire comporte deux aires d'accueil sur les Communes de Cestas et Saint Jean d'Illac. Ces aires répondent aux besoins du territoire.

❖ *Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage*

A la lecture du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde pour la période 2019-2024, la Communauté de Communes souhaite une meilleure prise en compte des spécificités de son territoire. Une motion a été prise dans ce sens en Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 mars 2019.

❖ *L'accompagnement social*

Comme les années précédentes, l'Association Départementale des Amis des Voyageurs, ADAV33 poursuit l'accompagnement social des voyageurs présents sur les deux aires d'accueil.

❖ *Subvention départementale*

Comme annoncé, le Département réduit chaque année les financements au fonctionnement des aires d'accueil.

A ce titre une subvention nous a été accordée pour un montant de 10 800 € (pour mémoire 21 600 € pour 2018), répartis comme suit :

- 6 000 € pour l'aire de Cestas
- 4 800 € pour l'aire de Saint Jean d'Illac

❖ Gestion des aires

La société VAGO assure la gestion des deux aires d'accueil dans le cadre du marché de prestations de service signé le 1^{er} janvier 2018.

Les aires ont été fermées pendant la période estivale afin de procéder à l'entretien et aux réparations, Cestas du 1^{er} au 14 juillet et Saint Jean d'Illac du 22 juillet au 4 août.

Des ajustements ont été faits au niveau des règlements intérieurs.

- Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas

52 familles ont été accueillies, se répartissant comme suit :

Nombre de personnes accueillies	87
dont : hommes	30
femmes	36
enfants de moins de 18 ans	21

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges de gestion courante	530,19 €	Autofinancement	81 896,48 €
Fourniture petits équipements	7 432,50 €	Recettes des usagers	25 991,77 €
Eau et assainissement	5 558,45 €	Subvention de la CAF	25 024,10 €
Energie et électricité	32 081,45 €	Subvention du Département	6 000,00 €
Autres services extérieurs	693,60 €		
Frais de télécommunications	1 215,95 €		
Prestations et maintenance	73 324,00 €		
Remboursement personnel extérieur	6 412,75 €		
CAF Trop perçu	10 451,31 €		
Assurance	1 212,15 €		
Autres charges exceptionnelles			
TOTAL	138 912,35 €	TOTAL	138 912,35 €

Les tarifs appliqués aux usagers sont :

- droit de place journalier : 2,50 €
- mètre cube d'eau consommé : 1,80 €
- Kilowatt consommé : 0,15 €

- Aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac

44 familles ont été accueillies, se répartissant comme suit :

Nombre de personnes accueillies	95
dont : hommes	29
femmes	32
enfants de moins de 18 ans	34

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges de gestion courante	285,33 €	Autofinancement	30 329,78 €
Fournitures petits équipements	82,34 €	Participation de la Métropole	30 329,78 €
Eau et assainissement	5 897,07 €	Recettes des usagers	17 679,82 €
Electricité et énergie	15 519,68 €	Subvention de la CAF	17 064,96 €
Frais de télécommunications	840,64 €	Subvention du Département	4 800,00 €
Autres services extérieurs	693,60 €	Admission en non valeur	134,85 €
Prestations et maintenance	55 708,62 €		
Remboursement personnel extérieur	8 819,35 €		
Assurance	4 551,12 €		
Autres charges exceptionnelles	7 941,44 €		
TOTAL	100 339,19 €	TOTAL	100 339,19 €

Les tarifs appliqués aux usagers, sont :

- droit de place journalier : 2,30 €
- mètre cube d'eau consommé : 2,58 €
- Kilowatt consommé : 0,1174 €.

4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

a – Conteneurisation

✓ Canéjan et Cestas :

Conformément à l'accord cadre F 02-2018 passé QUADRIA, tous les foyers des Communes de Canéjan et de Cestas ont été équipés de trois bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre, ce qui a représenté :

	Bacs OM 120 l	Bacs OM 240 l	Bacs TRI 240 l	Bacs VERRE 120 l
CANEJAN	240	1390	2005	2005
CESTAS	1848	5086	6934	6934
	*****	*****	*****	*****
Total	2088	6476	8939	8939

soit 26 442 bacs livrés pour un montant de 733 428,12 € TTC

Ces bacs ont permis un stockage plus propre que les sacs et caissettes sur les trottoirs et sont plus ergonomiques pour les utilisateurs et les agents de collecte.

Afin de gérer au mieux les déchets, un guide regroupant toutes les informations sur les différentes collectes a été distribué à chaque foyer.

✓ Saint Jean d'Illac :

Conformément à l'accord cadre F 02-2018 passé QUADRIA, les foyers et les entreprises de la Commune de Saint Jean d'Illac ont été équipés de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

b – Marché de collecte des déchets ménagers et collecte sélective

Conformément au marché, l'entreprise VEOLIA s'est engagée dans l'exécution d'une clause sociale. Ainsi, VEOLIA recrute régulièrement des agents en partenariat avec le PLIE des Sources.

c – Marché de traitement des déchets ménagers et assimilés

Les marchés de traitement des déchets ménagers passés pour Canéjan et Cestas avec SOVAL, et pour Saint Jean d'Illac avec PENA, arrivant à échéance au 31 décembre 2019, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé.

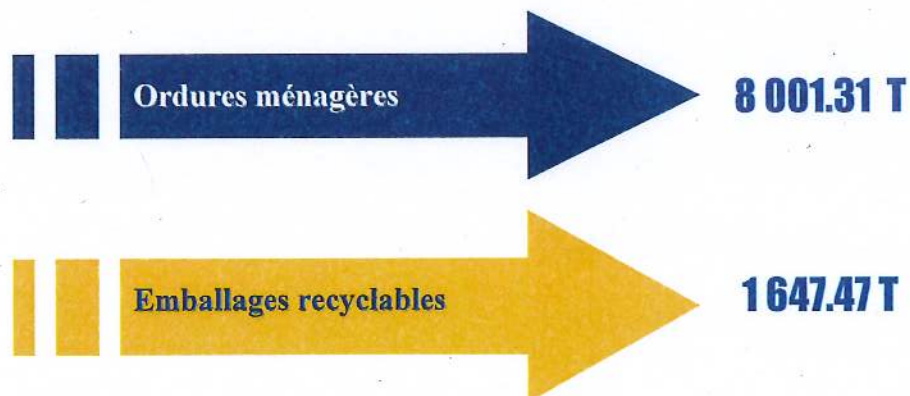
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 décembre 2019 pour examiner les deux offres reçues, et elle a déclaré infructueux les lots 1, 2 et 3.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire a autorisé la prolongation des contrats pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- ❖ La société SOVAL a informé la collectivité de son accord pour la prolongation du contrat qui devra s'accompagner d'un ajustement des prix de traitement pour les 6 mois de prolongation. Le prix du traitement passera de 74,10 € HT (hors TGAP) à 89,10 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020. Conformément à la réglementation, le taux de TGAP passera également de 17 à 18 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ❖ La société PENA a donné son accord pour la prolongation du contrat sans modification des clauses.

d – Rapports annuels pour la collecte et le traitement

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 un rapport annuel sur la collecte et le traitement des déchets ménagers a été présenté pour 2019.





Conformément à l'article 2 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, un exemplaire de ces rapports et joint au présent rapport d'activités.

e – Exploitation des déchetteries communautaires

D'une manière générale, le fonctionnement des deux déchetteries a été fortement perturbé par des dégradations et des actes de vandalisme ce qui a nécessité la mise en place d'un service de gardiennage sur les heures de fermeture de la déchetterie de Canéjan, impactant très significativement le coût de fonctionnement de l'installation, et ceci jusqu'à l'évacuation du camp de roms installé sur le terrain voisin.

1 - Eco DDS :

Eco DDS est un éco-organisme spécialisé dans le tri des déchets chimiques des ménages.

L'agrément d'EcoDDS ayant été renouvelé au 1^{er} janvier 2019, l'adhésion a été reconduite et il a été passé une nouvelle convention aux conditions principales suivantes :

- Engagement de la Communauté de Communes : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les Déchets Diffus Spécifiques apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers.
- Engagements de l'éco organisme:
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Soutiens financiers :

La collectivité bénéficiera des soutiens ci-dessous :

- *Fixe par déchetterie : 923 €*
- *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : de 237 € à 2727 €*
- *Communication locale : 0,03 €/habitant*

2 - Eco Mobilier :

Conformément aux orientations nationales, un nouveau contrat a été signé avec Eco Mobilier, éco organisme en charge du recyclage et de la valorisation des déchets d'ameublement domestiques (DEA).

Il consiste en une modulation du soutien, variable en fonction du remplissage des bennes, autour de la valeur pivot actuelle de 20€/la tonne de DEA.

3 – Citéo (anciennement Eco emballages) :

Une modification du cahier des charges a été signée pour permettre le déploiement de nouvelles filières de récupération des plastiques

4 – Revente des matériaux recyclables :

Un contrat a été passé pour 2019 avec Véolia propreté aquitaine – Decons – Coved – Suez et UPM pour la revente des matériaux recyclables issus des déchetteries communautaires.

5 – Tonnage collecté :

❖ Déchetterie de Canéjan/Cestas



❖ Déchetterie de Saint Jean d'Illac :



Le marché de prestations de services 01-2018 stipulant que la récupération des pneumatiques n'était plus assurée sur le site de la déchetterie, le règlement intérieur a été modifié au 20 novembre 2019.

6 – Extension de la déchetterie de Saint Jean d'Illac :

Conformément aux orientations budgétaires, la Communauté de Communes a finalisé les études d'agrandissement de la déchetterie communautaire située à Saint Jean d'Illac.

Cette extension permettra de fluidifier le fonctionnement et d'augmenter la qualité d'accueil des usagers

Un dossier de déclaration préalable pour l'extension d'une superficie de 4 080 m² de son périmètre ainsi que la création d'un local de gardiennage sur la parcelle AV 76 a été déposé auprès de la DREAL avec, dans le même temps, une demande d'autorisation de défrichement.

Un marché de travaux a été signé pour un montant de 500 655.60 € pour les 3 lots.

f - Compostage individuel

La Communauté de Communes a poursuivi son opération de mise à disposition de composteurs individuels. Le montant de la participation par foyer a été maintenu à 11 €.

- Equipement de composteurs individuels en 2019 :

Foyers équipés	Nombre	Recette	(achat conteneurs)
Cestas/Canéjan	203	2 233.00 €	8 169.84 €
Saint Jean d'Illac	30	330.00 €	1 816.56 €
TOTAL.....	233	2 563.00 €	9 986.40 €

g - Bilan financier

Dépenses

Prestations	CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC	TOTAL
Collecte des déchets ménagers	208 800,93 €	700 604,46 €	384 144,43 €	1 293 549,82 €
Traitement des déchets ménagers	148 544,93 €	388 326,07 €	148 844,93 €	685 715,93 €
SOUS TOTAL DECHETS MENAGER	357 345,86 €	1 088 930,53 €	532 989,36 €	1 979 265,75 €
Collecte sélective	208 800,24 €	700 604,52 €	314 217,81 €	1 223 622,57 €
Déchetterie	863 246,18 €		644 688,17 €	1 507 934,35 €
Collecte des bornes à verre	3 162,57 €	/	28 128,04 €	31 290,61 €
Fourniture bacs OM - TRI et VERRE (livré, stock et remplacement pour SJI)	906 045,13 €			906 045,13 €
Acquisition caissettes	14 412,59 €		/	14 412,59 €
SOUS TOTAL COLLECTE SELECTIVE				3 683 305,25 €
TOTAL GENERAL.....				5 662 571,00 €

Recettes

Outre la TEOM, les recettes se composent essentiellement

- ✓ des soutiens à la reprise et à la valorisation des matériaux dans le cadre de la collecte sélective et de la déchetterie,
- ✓ du produit de la redevance spéciale sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Les soutiens se sont élevés à :

- 145 779,06 € pour Citéo
- 213 720,26 € pour la valorisation des matériaux
- 35 738,88 € pour la redevance spéciale

B) LES COMPETENCES OPTIONNELLES**1/ Protection et mise en valeur de l'environnement**

L'entretien des espaces boisés, fossés et accotements a été assurée tant par les agents de la Communauté de Communes que par les agents des Communes membres mis à disposition. Un entretien important a dû être réalisé sur les berges de l'Eau Bourde à la suite de l'évacuation du campement de roms situé sur la zone d'activités du Courneau II, en bordure de l'Eau Boude.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

Dans la continuité, la Communauté de Communes accompagne les Communes et les bailleurs sociaux du territoire.

a - Participation aux surcoûts fonciers

La Communauté de Communes a maintenu sa participation aux surcoûts fonciers des opérations locatives sociales sur le territoire. Son montant reste fixé à 1 000 € par logement.

Le solde versé en 2019 s'est élevé à 37 000 € pour la Résidence Guillemont – Commune de Canéjan

b – Convention d'Utilité Sociale

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est le cadre de contractualisation des rapports entre l'État, les organismes HLM et les collectivités. Traduction du projet des organismes HLM, elle constitue une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement, que ce soit en termes de développement de l'offre et de la vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

La loi égalité et citoyenneté, puis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ont modifié le dispositif des CUS dont l'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et besoins des ménages.

D'une durée de 6 ans, la CUS définit :

- l'état de l'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête Occupation du Parc Social,
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique de Patrimoine et le Plan de mise en vente,
- la politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, établie après concertation avec les associations de locataires,
- la politique de qualité de service rendue aux locataires,
- la politique d'accession et la politique d'hébergement.

La CUS fait l'objet d'une évaluation périodique sur la base d'engagements chiffrés pris par l'organisme.

La loi égalité et citoyenneté prévoit que les EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sont associés à l'élaboration des dispositions de la CUS relative aux immeubles situés sur leur territoire. À ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

Gironde Habitat, Mésolia, Aquitanis, Toit Girondin, DomoFrance et Clairsiennaise, organismes HLM qui disposent de logements locatifs sociaux sur le territoire, ont sollicité la Communauté de Communes pour être signataire de leur CUS 2019-2024. Des Conventions d'Utilité Sociale ont été présentées par les organismes HLM et sont en cours de signature.

c - Logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan

Les recettes liées à la location des deux logements locatifs sociaux, se sont élevées à 11 021,88 €.

d - Agence Départementale d'Information Logement 33 (ADIL33)

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, l'ADIL 33 loi 1901, a pour mission d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière de logement, et compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, une subvention d'un montant de 3 656,28 € lui

a été versée. Elle s'est engagée à mettre en place des permanences d'information sur le territoire communautaire et une convention a été passée dans ce sens.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

a – Voirie communautaire : réalisation d'une voie de désenclavement de la ZA de Jarry

Cette voie a été réalisée dans le cadre d'une convention avec la Commune de Cestas pour un montant de 43 845,73 € HT.

b – Pistes cyclables

En accord avec le Département, la Communauté de Communes a réalisé une piste cyclable le long de la RD 1010, permettant de relier les Communes de Cestas, Canéjan et Gradignan. La tranche de ce maillage jusqu'au lotissement « La Clairière aux Chevaux » a été achevée.

4/ Action sociale d'intérêt communautaire

1 – L'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi

*** Saint Jean d'Illac**

Une chargée de mission « emploi » est en poste sur la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre d'une convention de mutualisation de service.

*** Canéjan et Cestas**

Un accompagnement renforcé autour de l'emploi a été mis en place au 1^{er} janvier 2019.

Cet accompagnement repose sur une équipe composée de :

- 1 animateur emploi à temps plein de la CDC
- 1 agent d'accueil à 25 % mis à disposition par la Commune de Canéjan
- 1 coordinateur de projet à 25 % mis à disposition par la Commune de Canéjan
- 1 poste d'animateur du développement économique est venu renforcer l'équipe en octobre et contribue à une nouvelle désignation du service : « Economie et Emploi »

La mission de l'animatrice est basée sur l'information, le conseil et l'orientation des personnes qui se présentent au service emploi. Elle apporte les premières réponses et / ou procède aux orientations adaptées à chaque personne accueillie.

Le service emploi est adapté à tous les employeurs. Il assure la recherche, la transmission et le suivi de toute candidature. Son objectif : rapprocher l'offre de la demande locale.

En fonction des besoins identifiés lors de l'entretien d'accueil, le service propose tout au long de l'année des animations en lien avec l'emploi ou la formation. Dans cette perspective, il mobilise son réseau de partenaires de l'emploi, d'organismes de formation et d'entreprises.

En 2019, le service a :

- accueilli 78 personnes soit :
 - 38 % de Cestadais
 - 62 % de Canéjanais
 dont 65 % d'hommes contre 35 % de femmes
- AGE
 - Moins de 25 ans : 31 %
 - 25 à 45 ans : 47 %
 - 45 à 55 ans : 6 %
 - Plus de 55 ans 16 %
- STATUT
 - 73 % de demandeurs d'emploi
 - 15 % de salariés
 - 3 % d'indépendants
 - 8 % de retraités
 - 1 % autres (congé parental, congé maladie, etc...)
- NIVEAU DE QUALIFICATION
 - Supérieur bac+2 17 %
 - Bac 18 %
 - Infra CAP 38 %
 - Bac +2 17 %
 - CAP/BEP ou équivalent 10 %

Les orientations concernent 28 % du public accueilli et se répartissent comme suit :

- 17 orientations vers le PLIE des Sources dont 14 entrées validées suite au comité mensuel
- 4 orientations vers la Mission Locale des Graves dont 2 contractualisations d'accompagnement
- 1 orientation vers le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) qui a abouti sur une formation.

La Communauté de Communes a soutenu financièrement les organismes de son territoire en charge de l'insertion professionnelle.

a) LES PLIE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont des outils destinés à favoriser le retour à l'emploi durable ou à l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et les entreprises.

□ Le PLIE des Sources

Le montant de notre participation financière pour le fonctionnement de la structure s'est élevé à 33 471 €.

- Protocole d'accord 2015/2019

Face au risque d'exclusion durable du secteur économique d'une partie signature d'un protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi au sein du PLIE des Sources.

Son objectif est de favoriser le retour à l'emploi durable ou l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et les entreprises.

Les axes stratégiques retenus sont les suivants :

- augmenter la fluidité de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,
- développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion.

Afin de poursuivre l'action menée par le PLIE, il a été signé un avenant pour :

- prolonger la durée du protocole d'accord de 2 ans,
- actualiser les partenaires institutionnels (Département et Région) ainsi que l'organisation interne de la structure,
- réajuster les objectifs quantitatifs validés par le comité de pilotage.

□ **Adsi Technowest**

La participation communautaire s'est élevée à 8 870 €

b) LES MISSIONS LOCALES

Les Missions Locales font parties du service public de l'emploi. Dans ce cadre, elles ont une mission d'accompagnement global en direction des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé. Les Missions Locales interviennent dans les secteurs de l'emploi, de la formation, du logement et de la santé.

□ **La Mission Locale des Graves**

Notre participation s'est élevée à :

- 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes
- 32 882 € au titre de la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans.

La valorisation de mise à disposition gratuite des locaux s'est élevée 16 738.57 €

□ **La Mission Locale Technowest**

Notre participation s'est élevée à :

- 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes
- 9 096 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale de Technowest

c) L'IREP

Le dispositif « Accès aux compétences clés » a été soutenu, notre participation s'est élevée à 7 738 €

d) L'ACCORDERIE DE CANEJAN ET PAYS DES CERNES

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement. Une subvention de 5 000 € lui a été versée.

C) LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1/ TRANSPORTS

Dans le cadre d'un service commun, la Communauté de Communes a assuré un service de transport scolaire et de transport public.

a) Transports scolaires sur Canéjan et Cestas

Par délibération du 4 mars 2019, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a précisé le périmètre et les modalités selon lesquelles elle a délégué à la Communauté de Communes, Autorité Organisatrice de 2nd Rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires au 1^{er} juin 2019.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle Aquitaine :

- définit et organise la politique générale de transports scolaires sur son périmètre de compétence,
- fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au Règlement Régional des Transports Scolaires,
- fixe la tarification plafond applicable aux usagers,
- assure l'instruction des droits des usagers conformément au Règlement Régional des Transports Scolaires,
- met en place et fournit les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscriptions des usagers au service,
- pourra proposer une formation à la Communauté de Communes,
- établit les règles de sécurité pour l'organisation des services de transports scolaires,
- définit en lien avec la Communauté de Communes et valide les caractéristiques des services,
- apporte son expertise et son conseil à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports scolaires, la Communauté de Communes sera partenaire privilégié de la Région en assurant :

- un relai de proximité auprès des usagers du service,
- l'exploitation de services définis.

En conséquence afin d'ajuster le service aux besoins des usagers du service des transports scolaires, une convention de délégation de compétences a été signée avec la Région Nouvelle Aquitaine qui a pris effet au 1^{er} juin 2019.

b) Transport de proximité Prox'bus sur le territoire

Dans le cadre de la mise en place d'une offre de transport sur le territoire communautaire, une convention de délégation de compétence a été signée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la période scolaire du 2019/2020 à 2022/2023.

Conformément à ses obligations réglementaires, la Communauté de Communes de 2nd rang, est engagée dans l'élaboration d'un schéma de mutualisation des transports aux Communes membres, et aux autres bénéficiaires des transports, ont été arrêtées en Conseil Communautaire et ont été appliquées.

Il a été fixé la tarification du transport de proximité « Prox'bus » au 1^{er} septembre 2019, à savoir :

	Tarif en vigueur	Tarif au 1 ^{er} septembre 2019
Abonnement mensuel	14.50 €	20 €
Abonnement annuel (abonnement pour 12 mois de date à date)	136 €	150 €
Ticket 1 voyage aller simple	1.10 €	1,50 €
Carnet de 10 voyages	8.30 €	10 €
Tarif solidarité : Abonnement annuel (abonnement pour 12 mois de date à date)	31 €	40 €
Scolaires		Les scolaires en correspondance justifieront de la gratuité via leurs cartes TER ou Trans-Gironde
Renouvellement carte : perte ou autres		10 €

La vente des cartes pour Prox'bus a rapporté 26 709.10 € répartie comme suit :

- 202 cartes d'abonnements mensuels à 14.50 € soit 2 929.00 €
- 39 cartes d'abonnements mensuels à 20 € soit 780.00 €
- 6 cartes d'abonnements annuels à 136 € soit 816.00 €
- 115 cartes d'abonnements annuels à 150 € soit 17 250.00 €
- 197 carnets 10 voyages à 8.30 € soit 1 635.10 €
- 67 carnets 10 voyages à 10 € soit 670.00 €
- 30 cartes d'abonnements annuels solidarité à 31 € soit 930.00 €
- 17 cartes d'abonnements annuels solidarité à 40 € soit 680.00 €
- 1 renouvellement de carte (perte ou autres) à 10 € soit 10.00 €
- 74 carnets 1 trajet à 11 € soit 814.00 €
- 13 carnets à 1 trajet à 15 € soit 195.00 €

c) Régie des Transports Jalle – Eau Bourde (RTJEB)

Dans le cadre du fonctionnement de son service commun de transport, la Communauté de Communes assure un certain nombre de transports pour le compte des Communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac.

Les montants se sont élevés à

- 25 022.85 € pour la Commune de Canéjan
- 44 946.00 € pour la Commune de Saint Jean d'Illac

Un nouveau Directeur des Transports a pris ses fonctions en fin d'année.=

D) LES OUTILS DE LA MUTUALISATION

1) Les services communs

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport relatif aux mutualisations de services 2014/2020.

Ce rapport prévoit la possibilité de mettre en œuvre des services communs conformément à l'article

L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actions de mutualisation engagées sont poursuivies sous l'égide de la Communauté de Communes :

- Instruction des autorisations d'urbanisme entre Canéjan et Cestas
- Balayage des voiries entre Canéjan et Saint Jean d'Illac
- Gestion des cuisines centrales entre Cestas et Saint Jean d'Illac
- Billetterie commune des spectacles entre Canéjan et Cestas

Un acte constitutif a été pris pour la création de la régie, un régisseur titulaire et des mandataires ont été désignés. Il a été procédé à la répartition du fond de caisse entre Canéjan et Cestas, les tarifs pour la saison 2019/2020 ont été adoptés en conseil communautaire le 10 juillet 2019.

Pour le bon fonctionnement de la régie :

- un marché a été passé avec MAPLACE pour la fourniture d'un logiciel
- JDC a fourni 3 terminaux de paiement électroniques (2 à Canéjan et 1 à Cestas),
- un abonnement au service de paiement en ligne a été pris auprès de VERIFONE.
- exploitation d'un service de transport entre Cestas et la Communauté de Communes

2) Les groupements de commandes

La Communauté de Communes a procédé à la création d'un groupement de commandes pour la revente des matériaux recyclables issus des collectes sélectives avec la Communauté de Communes de Montesquieu

Un groupement de commandes a été constitué pour la passation des marchés d'assurances entre la Commune de Cestas, la Commune de Canéjan, les CCAS de Canéjan et Cestas et la Communauté de Communes.

III – FINANCES

A) COMPTES ADMINISTRATIFS

a) Budget principal

Dépenses	31 039 498.75 €
Restes à réaliser	6 629.14 €
Recettes	35 137 892.30 €
Restes à réaliser	0 €
Résultat : Excédent de	4 098 393.55 €

b) Budget annexe des transports

Dépenses	1 037 270.25 €
Recettes	1 394 567.52 €
Résultat : Excédent de	357 297.27 €

c) Budget annexe du parc d'activités de la Briqueterie

Dépenses	531 083.50 €
Recettes	0 €
Résultat : Déficit de	531 083.50 €

d) Budget annexe du parc d'activités du Courneau

Dépenses	3 489 623.36 €
Recettes	1 624 492.04 €
Résultat : Déficit de	1 865 131.32 €

e) Budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin

Dépenses	2 786 043.87 €
Recettes	2 967 512.25 €
Résultat : Excédent de	181 468.38 €

f) Budget annexe de la zone logistique de Jarry

Dépenses	14 351 041.13 €
Recettes	14 926 503.37 €
Résultat : Excédent de	575 462.24 €

g) Budget annexe de la zone d'activités Saint Jean d'Illac/Pierroton

Dépenses	27 695.92 €
Recettes	50 012.98 €
Résultat : Excédent de	22 317.06 €

h) Budget annexe de la zone d'activités Illaguet Nord

Dépenses	3 584 688.00 €
Recettes	1 792 344.00 €
Résultat : Déficit de	1 792 344.00 €

B – LA FISCALITE

a - Taxes directes locales

La loi des Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les EPCI après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle. Compte tenu des éléments communiqués par les Services Fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité qui sont restés identiques depuis 2017, à savoir :

- Cotisation Foncière des Entreprises 26.02 %
- Taxe d'habitation 7.95 %
- Foncier non bâti 1.41 %

b - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Compte tenu des éléments communiqués par les Services Fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité identiques à ceux de 2017 et 2018 à savoir pour les Communes de :

- Canéjan et Cestas : 11,05 %
- Saint Jean d'Illac : 12,04 %

Les établissements du territoire communautaire qui en ont fait la demande et ont justifié d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, ont été exonérés de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

c – Cotisation Foncière des Entreprises

Les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement art et essai au titre de l'année de référence ont été exonérées de la Cotisation Foncière des Entreprises.

d - Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité pour les Communes membres d'un montant de 6 550 000 € qui a été répartie comme suit :

→ Canéjan	976 944 €
→ Cestas	5 116 056 €
→ Saint Jean d'Illac	457 000 €

e - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communale

Les Services Préfectoraux ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant total de 2 377 365 €.

Il a été décidé de le répartir comme suit :

○ Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	1 188 683 €
○ Commune de Canéjan	242 461 €
○ Commune de Cestas	672 003 €
○ Commune de Saint Jean d'Illac	274 218 €

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS**A) LES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2019**

- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 attaché territorial
- 2 CDD catégorie A
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
- 5 adjoints techniques
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 5 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
- 1 technicien principal 2^{ème} classe
- 1 technicien territorial

B) LES FRAIS DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel (frais de mise à disposition de personnel compris) se sont élevées à 797 399.82 € pour le budget principal et à 369 302.91 € pour le budget annexe des transports.

a) Revalorisation de la prime annuelle du personnel communautaire

Les agents titulaires et stagiaires, non titulaires sur un emploi permanent et non titulaires remplaçants de la Communauté de Communes ont bénéficié d'une prime annuelle de 1 409 €, calculée au prorata temporis du temps d'occupation sur la base de 151.67 heures par mois pour un temps complet.

C) FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES*a) Les mises à disposition de personnel de la part des Communes membres*

Dans le cadre des mises à disposition de personnel, le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac.

Ces mises à disposition ont représenté 752 441.70 € sur les 1 166 702.73 € de dépenses de personnel.

Elles se sont réparties comme suit :

	Cestas	Canéjan	Saint Jean d'Illac
BUDGET PRINCIPAL			
Administration générale	115 706.68 €	12 577.15 €	14 273.00 €
Mutualisation service des cuisines centrales	32 689.19 €		21 792.79 €
Compétence en matière d'aire d'accueil	29 594.96 €		7 157.00 €
Compétence développement durable	839.41 €		28 310.00 €
Compétence en matière de traitement des déchets			21 123.00 €
Compétences développement économique, Emploi		20 529.60 €	82 402.00 €
Eclairage public		20 865.60 €	
Entretien des déchetteries	51.34 €		
Entretien des tracteurs et engins			
Entretien Plie et Mission Locale des Graves	1 158.88 €		
Entretien Salle du Courneau	16 709.78 €		
Entretien voirie communautaire	83 072.99 €		
Entretien des zones d'activités	26 681.08 €	24 242.22 €	
TOTAL	306 504.33 €	78 214.57 €	175 057.79 €
BUDGET DES TRANSPORTS			
Administration générale	32 911.98 €		
Entretien des bus	15 028.15 €		
Intervention des chauffeurs	74 726.03 €	25 022.85 €	44 946.00 €
TOTAL	122 666.16 €	25 022.85 €	44 976.00 €

Le Président – Pierre DUCOUT

